



## A R R Ê T É

N°2025\_187\_T

### Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;  
**Vu** la demande reçue en date du 26 septembre 2025 par laquelle l'entreprise BATTAGLINO DECONSTRUCTION – 32 avenue du Vercors – 38 210 TULLINS sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de dépose du réseau aérien HTA, des poteaux ainsi que d'un poste de transformation électriques – rue Gustave Guerre et rue du Polygone pour le compte d'ENEDIS ;  
**Vu** l'arrêté 2025\_180\_T délivré en date du 15 septembre 2025 au profit de l'entreprise GINGER CEBTP l'autorisant à procéder à des travaux de carottages rue du Polygone du 1<sup>er</sup> au 10 octobre 2025 inclus ;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

#### Article 1 : Autorisation

L'entreprise BATTAGLINO DECONSTRUCTION – 32 avenue du Vercors – 38 210 TULLINS est autorisée à procéder aux travaux de dépose du réseau aérien HTA, des poteaux ainsi que d'un poste de transformation électriques

#### Article 2 : lieux

- **rue du Polygone (y compris le parking sis au n°4)**
- **rue Gustave Guerre.**

#### Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

CHAUSSEE RETRECIE - CHEMINEMENT/TROTTOIR BARRE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – ROUTE BARREE - VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.

#### Article 4 : Modification de la circulation et prescriptions :

##### **4-1 / du 06 au 10 octobre 2025 inclus**

**rue Gustave Guerre – de son intersection avec la place de la Libération non comprise jusqu'à son intersection avec la rue Desaix non comprise**

- chaussée rétrécie,
- déviation sécurisée des piétons,
- circulation alternée signalée manuellement,
- interdiction de stationner.



**4-2 / du 06 au 10 octobre 2025 inclus**

**rue du Polygone – de son intersection avec la place de la Libération comprise jusqu'à son intersection avec la rue Marie-Aimée et Jacques Chateauminois non comprise**

- rue barrée à la circulation,
- stationnement interdit,
- les cycles seront insérés dans la circulation,
- déviation sécurisée des piétons,
- déviation via place de la Libération, rue de la République, rue Marie-Aimée et Jacques Chateauminois.

**4-3 / le 20 octobre 2025**

**rue du Polygone – de son intersection avec la place de la Libération comprise jusqu'à son intersection avec la rue Marie-Aimée et Jacques Chateauminois non comprise**

- rue barrée à la circulation,
- stationnement interdit,
- les cycles seront insérés dans la circulation,
- déviation sécurisée des piétons,
- déviation via place de la Libération, rue de la République, rue Marie-Aimée et Jacques Chateauminois.

**4-4 / du 06 au 09 octobre 2025 et le 20 octobre 2025**

- Des places de stationnement du parking central 4 rue du Polygone pourront être ponctuellement neutralisées.
- L'accès au parking sis 4 rue du Polygone se fera par la place de la Libération à l'avant de la salle des fêtes, dont le passage sera balisé - hors le vendredi de 01h00 à 14h00.

Article 5 :

**Les entreprises GINGER CEBTP – M. CARLES Matthieu – 06 67 05 02 66 et BATTAGLINO DECONSTRUCTION – M. SABOT David – 06 60 31 23 07 prendront contact afin de planifier au mieux leur intervention respective.**

Article 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 1<sup>er</sup> octobre 2025,

**Par délégation du Maire,**

**Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,**

**Aymeric FAIVRE**

